

Demande d'échange du permis de conduire bleu
contre un permis de conduire au format carte de crédit (PCC); volontaire ou en cas de changement

Demande d'un nouveau permis de conduire
en cas de changement de nom, changement d'état civil, vol, perte, etc.

1. Indications personnelles

Nom :

Prénom :

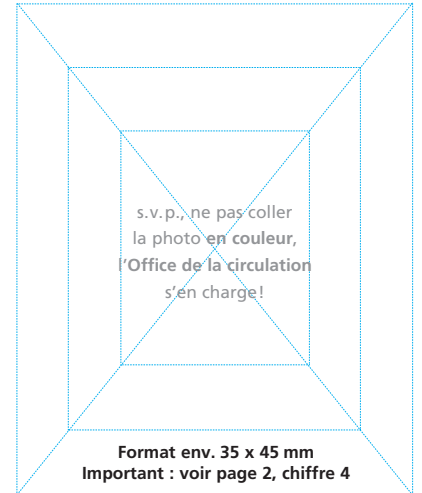
Rue, no :

No postal : Localité :

Lieu d'origine + canton (Pour les ressortissant-e-s de l'étranger : pays d'origine)

Date de naissance : féminin masculin

Domicile précédent : jusqu'au



Contrôle de la demande	SIAC-Mesures
Médical	Conditions
Remarques	N° de détenteur

Signature de la personne requérante
(signature avec un stylo → de couleur noire ou bleue)

▽ Signature de la personne requérante ▽

2. Informations

2.1 Les catégories du permis de conduire ont été harmonisées avec celles de l'Union Européenne (UE). Vous trouverez, en annexe (page 4), les définitions des catégories, une table de conversion et les droits de conduire d'autres véhicules.

2.2 Le permis de conduire bleu reste valable, mais n'est plus délivré. L'échange contre un permis de conduire au format carte de crédit (PCC) est obligatoire dans les cas suivants: changement d'adresse, changement de nom ou de nationalité, adaptation des décisions d'autorité, changement de canton, vol ou perte, renonciation à une (des) catégorie(s), restitution après un retrait de permis.

2.3 Lors d'un changement de canton, le permis de conduire au format carte de crédit ne doit pas être échangé si les données du permis et la photo sont encore d'actualité. Lors d'une prise de domicile dans le canton de Fribourg, l'OCN doit cependant être informé (voir page 2, ch. 5).

Procédure à suivre

1. Comment utiliser ce formulaire ?

- Assurez-vous d'avoir rempli correctement le formulaire.
- Veuillez cocher la case correspondant à votre demande (ch. 5.1 – 5.9) et joindre les annexes obligatoires.
- Placez les annexes à l'intérieur du formulaire et envoyez le tout **par voie postale** à : Office de la circulation et de la navigation, secteur conducteurs, Route de Tavel 10, 1700 Fribourg.

2. Puis-je conduire momentanément sans permis ?

Si votre permis de conduire bleu est en mains de l'OCN pour échange contre un PCC (2-4 jours), vous ne vous exposez en principe pas à des problèmes particuliers avec la Police. Si vous souhaitez circuler à l'étranger, nous vous recommandons de passer directement auprès de l'OCN afin de procéder à l'échange.

3. Comment payer mon nouveau permis de conduire ?

L'OCN envoie le permis de conduire avec la facture. En respectant les délais de paiement, vous nous aidez à maintenir un prix compétitif.

4. Photo passeport en couleur

La photo passeport en couleur doit correspondre aux critères d'acceptation de l'Office fédéral de la police (tableau des photo-types sur <https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/pass---identitaetskarte/pass/pass-id-beantragen.html>).

5. Annexes obligatoires correspondant à votre demande

Veuillez cocher votre demande	1 photo passeport en couleur (4)		Permis de conduire bleu original	Permis de conduire au format carte de crédit original	Citoyen-ne suisse : carte d'identité, passeport, acte de mariage ou livret de mariage	Ressortissant-e de l'étranger : autorisation de séjour valable. En cas de naturalisation : carte d'identité ou passeport	Citoyen-ne suisse : carte d'identité ou passeport	Ressortissant-e de l'étranger : autorisation de séjour valable	Citoyen-ne suisse : attestation de domicile	Ressortissant-e de l'étranger : autorisation de séjour valable du canton de Fribourg
						Copies lisibles (recto-verso)				
<input type="checkbox"/> Titulaire permis de conduire bleu										
<input type="checkbox"/> 5.1 Échange volontaire du permis bleu sans modification	X	X								
<input type="checkbox"/> 5.2 Changement d'adresse, renonciation à une (des) catégorie(s), restitution après un retrait de permis (1), adaptation des décisions d'autorité (exemple : port de lunettes ou lentilles de contact obligatoire ou inversément), obtention carte de conducteur, obtention certificat de capacité	X	X	(1)							
<input type="checkbox"/> 5.3 Changement de nom ou de nationalité	X	X			X					
<input type="checkbox"/> 5.4 Vol ou perte du permis de conduire	X						X			
<input type="checkbox"/> 5.5 Changement de canton	X	X								X
<input type="checkbox"/> Titulaire permis de conduire au format carte de crédit										
<input type="checkbox"/> 5.6 Renonciation à une (des) catégorie(s), adaptation des décisions d'autorité (exemple : port de lunettes ou lentilles de contact obligatoire ou inversément)	X		(2)	X						
<input type="checkbox"/> 5.7 Changement de nom ou de nationalité	X		(2)	X	X					
<input type="checkbox"/> 5.8 Vol ou perte du permis de conduire	X		(2)				X			
<input type="checkbox"/> 5.9 Changement de canton	X		(2)	X	(3)					X

(1) Retrait: permis déjà déposé
 (2) Nouvelle photo passeport en couleur seulement si la photo n'est pas récente
 (3) Joindre permis de conduire seulement en cas de changement de la photo
 (4) Voir page 2, ch. 4

Autres informations















Siège principal
 Secteur conducteurs
 Route de Tavel 10
 1700 Fribourg

Heures d'ouverture
 lundi au vendredi : 07h30 à 16h30




Tél. 026 484 55 11
 conducteur@ocn.ch
 www.ocn.ch

Permis de conduire – Catégories

Catégories / Sous-catégories

- A 35 kW**  Motocycles d'une puissance **maximale** de 35 kW et un rapport puissance/poids maximal de 0,20 kW/kg.
- A**  Motocycles d'une puissance **supérieure** à 35 kW. Motocycles légers d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm³ et d'une vitesse maximale de 45 km/h.
- A1**  Motocycles légers d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm³ et d'une vitesse maximale de 45 km/h. Motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm³ et d'une puissance maximale de 11 kW.
- B**  Voitures automobiles et tricycles à moteur dont le poids total n'excède pas 3500 kg et dont le nombre de places assises, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg. Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque de plus de 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3500 kg.
- B1**  Quadricycles à moteur, tricycles à moteur et luges à moteur dont le poids à vide n'excède pas 550 kg.
- C**  Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total autorisé est supérieur à 3500 kg; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.
- C1**  Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total excède 3500 kg sans dépasser 7500 kg; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.
- D**  Voitures automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places assises, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.
- D1**  Voitures automobiles affectées au transport de personnes et dont le nombre de places assises est supérieur à huit mais n'excède pas seize, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.
- BE**  Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque mais qui, en tant qu'ensembles, n'entrent pas dans la catégorie B.
- CE**  Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.
- C1E**  Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12000 kg.
- DE**  Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.
- D1E**  Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12000 kg et que la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de personnes.

Catégories spéciales

- F**  Véhicules automobiles de travail et tracteurs dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h, chariots à moteur et véhicules agricoles. 16 ans
- Autres véhicules limités à 45 km/h. 18 ans
(Les motocycles ne sont pas inclus dans la catégorie F).
- G**  Véhicules automobiles agricoles dont la vitesse maximale n'excède pas 30 km/h, à l'exception des véhicules spéciaux. 14 ans
- M**  Cyclomoteurs. 14 ans

Transport professionnel de personnes

- TPP 121** Transport professionnel de personnes avec des véhicules des catégories B, B1 ou F (effectuer un examen théorique complémentaire et un examen pratique). Pour les catégories D ou D1, cette autorisation est comprise. Une année de pratique de la conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante
- TPP 122** Limité aux transports scolaires, d'ouvriers, de personnes handicapées ou aux ambulances (effectuer un examen pratique). Une année de pratique de la conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante
- Trolleybus 110** Trolleybus. 21 ans

Annexe

Table de conversion pour le permis de conduire bleu

Les catégories marquées ci-dessous seront inscrites dans le permis au format carte de crédit (PCC)

Permis bleu	format carte de crédit (PCC)															
	A	A1	B	B1	C	C1	D	D1	BE	CE	C1E	DE	D1E	F	G	M
A	X			X										X		
A1	X ⁽¹⁾			X										X		
A2				X										X		
B			X					X ⁽²⁾	X ⁽³⁾				X ⁽³⁾	X		
C					X			X		X ⁽⁴⁾			X			
C1						X ⁽⁵⁾		X			X ⁽⁵⁾		X	X		
D			X ⁽⁶⁾				X					X		X		
D1			X ⁽⁶⁾			X		X			X		X	X		
D2			X					X ⁽²⁾	X ⁽³⁾				X ⁽³⁾	X		
E	(3) / (4)															
F		X ⁽⁷⁾												X		
G															X ⁽⁸⁾	
Cyclo. (jaune)																X

Donne droit à la conduite de cyclomoteurs

Particularités

- (1) La catégorie A est limitée aux motocycles d'une puissance de ≤ 35 kW (code **35 kW**).
- (2) La catégorie D1 est limitée à la conduite de minibus dont le poids est de ≤ 3.5 t (code **3.5 t**), si le détenteur n'est pas également titulaire de la catégorie C1. Dans ce cas, pas d'examen médical périodique requis. L'autorisation pour le TPP n'est pas incluse. De plus, le code **106** (autorisé en Suisse pour la conduite de minibus avec plus de 17 places et un poids total de 3,5 t maximum) sera ajouté à la catégorie D1.
- (3) Les catégories BE et D1E sont données.
- (4) La catégorie CE est donnée, si la catégorie E était inscrite dans l'ancien permis **sans l'inscription de la condition 09** figurant dans les décisions de l'autorité.
- (5) Les catégories C1 et C1E sont ajoutées avec le code **109 (y compris Motor Home > 7,5 t)**, pour la conduite de véhicules d'habitation et de véhicules du feu de plus de 7,5 t.
- (6) Le code **121** sera ajouté à la catégorie B (transport professionnel des personnes avec toutes les catégories inscrites dans le permis).
- (7) La catégorie A1 est limitée à la conduite de véhicules automobiles dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h (code **45 km/h**).
- (8) L'ancienne inscription **G40** est reprise.

Autorisation de conduire avec les nouvelles catégories de permis

Permis de conduire – autorisations																
Catégorie	A	A1	B	B1	C	C1	D	D1	BE	CE	C1E	DE	D1E	F	G	M
A	X	X		X										X	X	X
A1		X												X	X	X
B			X	X										X	X	X
B1				X										X	X	X
C			X	X	X	X								X	X	X
C1			X	X		X								X	X	X
D			X	X		X	X	X						X	X	X
D1			X	X		X		X						X	X	X
BE									X		X ^(*)	X ^(*)	X ^(*)			
CE									X	X	X	X ^(*)	X ^(*)			
C1E									X		X	X ^(*)	X ^(*)			
DE									X		X	X	X			
D1E									X		X	X ^(*)	X			
F														X	X	X
G															X	X
M																X

Particularité

- (*) A condition que le/la titulaire du permis de conduire dispose de la catégorie pour la conduite du véhicule tracteur.